

myPack PROLIANS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SOMMAIRE



OUTILS ÉLECTROPORTATIFS

2



POSTES À SOUDER ET DÉCOUPEURS PLASMA

4



COMPRESSEURS À PISTON

6



GROUPE ÉLECTROGÈNES

8



OUTILS PNEUMATIQUES

10



ASPIRATEURS

12



NETTOYEURS HAUTE PRESSION

14





GARANTIE PROLIANS OUTILS ELECTROPORTATIFS (en vigueur à compter du 31-1-2022)

V.04

PROLIANS vous propose de bénéficier de son propre programme de garantie commerciale sur les matériels électroportatifs filaires et sans fils acquis dans son réseau dans les conditions décrites ci-dessous, et ci-après dénommée « La Garantie ».

Cette Garantie se substitue, pour les produits concernés, à l'article 6. Garantie-Responsabilité des conditions générales de vente PROLIANS en vigueur. Les conditions de la présente Garantie seront actualisables à tout moment en fonction, notamment, de toute évolution législative par simple mise à jour.

PRODUITS CONCERNÉS :

La Garantie s'applique uniquement aux matériels électroportatifs filaires et sans fils neufs incluant leurs chargeurs et leurs batteries LITHIUM-ION achetés ensemble ou séparément dans un point de vente du réseau PROLIANS en France ou en ligne sur le site prolians.fr.

Cette garantie s'applique uniquement en France Métropolitaine dans le cadre d'un couple marque partenaire / matériel éligible selon liste limitative en vigueur accessible sur le site prolians.fr ou sur demande auprès de votre interlocuteur PROLIANS.

DURÉE DE LA GARANTIE :

La durée de la Garantie est de 12 mois à compter de la date d'achat du produit.

Cette date sera celle indiquée sur la facture originale émise par les filiales françaises du réseau PROLIANS.

La Garantie ne pourra s'appliquer qu'aux factures qui auront été réglées en intégralité par le client.

BÉNÉFICIAIRE :

La Garantie bénéficie uniquement au 1^{er} acheteur du produit, ayant la qualité de professionnel, dont le nom est indiqué sur la facture d'origine du produit concerné, et donc à l'exclusion de tout sous-acquéreur dudit produit et des consommateurs.

TYPE DE DÉFAUTS COUVERTS :

La Garantie couvre, pendant sa période de validité, les défauts des matériels électroportatifs liés à un défaut de fabrication ou de montage, ou liés à un vice des éléments composant le produit, lesquels défauts ou vices en interdisent ou en restreignent les performances, telles que spécifiées dans la notice technique du fabricant.

EN QUOI CONSISTE LA GARANTIE :

En cas de défaut de fabrication, de matériel ou de montage avéré d'un produit éligible, dûment constaté, par un technicien PROLIANS après un temps d'expertise nécessaire du matériel et dont la durée peut varier en fonction des circonstances, la Garantie PROLIANS consiste, à son seul choix, soit à la RÉPARATION du produit

défectueux, ou soit à son REMPLACEMENT GRATUIT, dans les meilleurs délais, par un produit neuf identique ou de caractéristiques équivalentes de la même marque du produit défectueux (ou si la marque n'est plus distribuée ou est indisponible chez PROLIANS par un produit d'une autre marque aux caractéristiques équivalentes).

PROLIANS sera déchargé de ses obligations et de responsabilité en cas d'événement échappant à son contrôle ne lui permettant pas de s'exécuter, notamment en cas de manque de matières, indisponibilité fabricant, difficultés d'approvisionnement ou d'acheminement, etc.

La présente Garantie n'inclut aucune autre obligation ou indemnisation d'aucune sorte.

Le matériel réparé ou remplacé sera remis en mains propres au client dont le nom figure sur la facture du produit concerné ou expédié à l'adresse indiquée par le client dans la fiche de prise en charge de garantie.

Un matériel réparé ou remplacé sous garantie n'a pas pour effet d'étendre ou de renouveler la période de la Garantie. Le matériel remplacé devient la propriété de PROLIANS.

COMMENT FAIRE JOUER LA GARANTIE :

L'acheteur d'un matériel électroportatif défectueux devra déposer (ou envoyer correctement emballé à ses frais), le matériel concerné dans le point de vente PROLIANS figurant sur sa facture d'achat.

Le matériel devra être remis complet c'est-à-dire avec mallette ou box de rangement, notice, batterie(s) et chargeur(s) d'origine et accompagné obligatoirement des informations/documents suivants :

- la facture d'achat d'origine du produit concerné,
- la marque et le numéro de série du produit,
- la fiche de prise en charge de garantie complétée d'un descriptif précis de la panne et des circonstances de celle-ci.

EXCLUSION DE GARANTIE :

La Garantie n'est pas applicable en cas de non transmission des informations/documents visés ci-avant et/ou d'expiration de la période de garantie de 12 mois.

Dans tous les cas, la Garantie n'est pas applicable en cas de défauts ou dommages résultant :

- d'une mauvaise utilisation ou d'un usage abusif du matériel ou de ses accessoires,
- du non-respect des instructions du fabricant,
- d'un stockage ou d'une utilisation inappropriée du matériel (conditions climatiques, environnement, matériaux...),
- d'une utilisation supérieure aux capacités du matériel telles que spécifiées dans la documentation technique du fabricant,
- de l'utilisation de pièces ou accessoires non agréés par le fabricant et/ou par PROLIANS,

- d'un mauvais entretien ou d'une mauvaise maintenance du matériel,
- d'un mauvais branchement ou d'un raccordement électrique inapproprié (voltage, ampérage...),
- d'un élément extérieur ou étranger au matériel (choc, chute, chaleur, humidité, huile, essence...).

Enfin la Garantie ne couvre pas :

- la détérioration du matériel liée à une usure engendrée par des conditions normales d'utilisation,
- tout matériel dont les marquages originaux d'identification (marque, type, numéro de série) ont été effacés ou dégradés,
- tout matériel ayant été ouvert, démonté, altéré ou modifié par un tiers non agréé par le fabricant et/ou par PROLIANS,
- les pièces d'usure naturelle et les consommables (revêtements protecteurs, ampoules, mandrins, brosses, paliers, fixation ou logement de foret, cordons d'alimentation...),
- les accessoires fournis avec le matériel ou achetés séparément (forets, disques abrasifs, mallettes de transport...),
- les dommages esthétiques, y compris, mais sans s'y limiter, les rayures, les éraflures ou les bris d'éléments,
- les dommages matériels ou immatériels consécutifs à une panne du produit,
- les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du client.

CONTESTATION - LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la présente Garantie, vous avez la possibilité de prendre contact avec la Direction Commerciale du point de vente PROLIANS concerné.

À défaut de résolution des difficultés rencontrées, et si le litige perdure, les tribunaux dans le ressort de du siège social du point de vente PROLIANS concerné seront seuls compétents.

La loi française est seule applicable.

OPTION PAYANTE : GARANTIE REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT 12, 24 OU 36 MOIS

Vous avez la possibilité de souscrire à la garantie payante « REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT » d'une durée de 12, 24 ou 36 mois selon l'éligibilité et l'option choisie, qui viendra alors se substituer à la garantie gratuite décrite ci-avant, dans le cadre d'un couple marque partenaire / matériel éligible selon liste limitative en vigueur jointe aux présentes conditions.

EN QUOI CONSISTE CETTE OPTION :

En souscrivant cette option, PROLIANS s'engage à REMPLACER IMMÉDIATEMENT (c'est-à-dire le jour même

ou par une livraison à J+2 ouvrés) le matériel défectueux, si celui-ci remplit les conditions de mise en jeu de la Garantie PROLIANS OUTILS ELECTROPORTATIFS dûment constatées par un technicien PROLIANS, par un PRODUIT NEUF IDENTIQUE ou de caractéristiques équivalentes de la même marque du produit défectueux (ou si la marque n'est plus distribuée ou est indisponible chez PROLIANS par un produit d'une autre marque aux caractéristiques équivalentes).

PROLIANS sera déchargé de ses obligations et de responsabilité en cas d'événement échappant à son contrôle ne lui permettant pas de s'exécuter, notamment en cas de manque de matières, indisponibilité fabricant, difficultés d'approvisionnement ou d'acheminement, etc. La présente Garantie n'inclut aucune autre obligation ou indemnisation d'aucune sorte.

Le matériel remplacé sous garantie n'aura pas pour effet d'étendre ou de renouveler la période de la Garantie.

Le matériel remplacé deviendra la propriété de PROLIANS.

COMMENT SOUSCRIRE :

L'option payante peut être souscrite par tout acheteur, à l'exclusion des loueurs professionnels d'électroportatifs, au moment de la commande du matériel concerné, de son achat en magasin, ou de sa commande en ligne sur prolians.fr, ou au plus tard dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'achat.

Seuls la mention « Service Express myPack Échange à Neuf », la durée choisie et le tarif correspondant, inscrits sur la facture, font foi de la souscription de la présente extension de garantie par le client et son acceptation des présentes conditions.

Cette option n'est pas applicable aux batteries ou chargeurs achetés sans matériel nu.

COMMENT FAIRE JOUER CETTE OPTION :

Lorsqu'elles sont compatibles et qu'elles ne sont pas contredites par les conditions de la garantie payante, les conditions de mise en jeu de la Garantie PROLIANS OUTILS ELECTROPORTATIFS gratuite sont applicables.

L'acheteur du matériel électroportatif défectueux devra déposer (ou envoyer correctement emballé à ses frais), le matériel concerné dans le point de vente PROLIANS figurant sur sa facture d'achat.

Le matériel devra être déposé complet c'est-à-dire avec mallette de rangement, notice, batterie(s) et chargeur(s) d'origine et accompagné obligatoirement des informations/documents suivants :

- la facture d'achat d'origine du produit concerné,
- et celle de la Garantie REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT souscrite si elle différente,
- la marque et le numéro de série du produit,
- la fiche de prise en charge de garantie complétée d'un descriptif précis de la panne et des circonstances de celle-ci.



GARANTIE PROLIANS POSTES À SOUDER ET DÉCOUPEURS PLASMA (en vigueur à compter du 01-1-2024)

V.01

PROLIANS vous propose de bénéficier de son propre programme de garantie commerciale sur les postes à souder et découpeurs plasma acquis dans son réseau dans les conditions décrites ci-dessous, et ci-après dénommée « La Garantie ».

Cette Garantie se substitue, pour les produits concernés, à l'article 6. Garantie-Responsabilité des conditions générales de vente PROLIANS en vigueur. Les conditions de la présente Garantie seront actualisables à tout moment en fonction, notamment, de toute évolution législative par simple mise à jour.

PRODUITS CONCERNÉS :

La Garantie s'applique uniquement aux postes à souder et découpeurs plasma neufs achetés ensemble ou séparément dans un point de vente du réseau PROLIANS en France ou en ligne sur le site prolians.fr.

Cette garantie s'applique uniquement en France Métropolitaine dans le cadre d'un couple marque partenaire / matériel éligible selon liste limitative en vigueur accessible sur le site prolians.fr ou sur demande auprès de votre interlocuteur PROLIANS.

DURÉE DE LA GARANTIE :

La durée de la Garantie est de 24 mois à compter de la date d'achat du produit.

Cette date sera celle indiquée sur la facture originale émise par les filiales françaises du réseau PROLIANS.

La Garantie ne pourra s'appliquer qu'aux factures qui auront été réglées en intégralité par le client.

BÉNÉFICIAIRE :

La Garantie bénéficie uniquement au 1^{er} acheteur du produit, ayant la qualité de professionnel, dont le nom est indiqué sur la facture d'origine du produit concerné, et donc à l'exclusion de tout sous-acquéreur dudit produit et des consommateurs.

TYPE DE DÉFAUTS COUVERTS :

La Garantie couvre, pendant sa période de validité, les défauts des postes à souder et découpeurs plasma liés à un défaut de fabrication ou de montage, ou liés à un vice des éléments composant le produit, lesquels défauts ou vices interdisent ou en restreignent les performances, telles que spécifiées dans la notice technique du fabricant.

EN QUOI CONSISTE LA GARANTIE :

En cas de défaut de fabrication, de matériel ou de montage avéré d'un produit éligible, dûment constaté, par un technicien PROLIANS après un temps d'expertise nécessaire du matériel et dont la durée peut varier en fonction des circonstances, la Garantie PROLIANS consiste, à son seul choix, soit à la RÉPARATION du produit défectueux, ou soit à son REMPLACEMENT GRATUIT,

dans les meilleurs délais, par un produit neuf identique ou de caractéristiques équivalentes de la même marque du produit défectueux (ou si la marque n'est plus distribuée ou est indisponible chez PROLIANS par un produit d'une autre marque aux caractéristiques équivalentes).

PROLIANS sera déchargé de ses obligations et de responsabilité en cas d'événement échappant à son contrôle ne lui permettant pas de s'exécuter, notamment en cas de manque de matières, indisponibilité fabricant, difficultés d'approvisionnement ou d'acheminement, etc.

La présente Garantie n'inclut aucune autre obligation ou indemnisation d'aucune sorte.

Le matériel réparé ou remplacé sera remis en mains propres au client dont le nom figure sur la facture du produit concerné ou expédié à l'adresse indiquée par le client dans la fiche de prise en charge de garantie.

Un matériel réparé ou remplacé sous garantie n'a pas pour effet d'étendre ou de renouveler la période de la Garantie. Le matériel remplacé devient la propriété de PROLIANS.

COMMENT FAIRE JOUER LA GARANTIE :

L'acheteur d'un poste à souder ou d'un découpeur plasma défectueux devra déposer (ou envoyer correctement emballé à ses frais), le matériel concerné dans le point de vente PROLIANS figurant sur sa facture d'achat.

Le matériel devra être remis complet c'est-à-dire avec mallette ou box de rangement, notice d'origine et accompagné obligatoirement des informations/documents suivants :

- la facture d'achat d'origine du produit concerné,
- la marque et le numéro de série du produit,
- la fiche de prise en charge de garantie complétée d'un descriptif précis de la panne et des circonstances de celle-ci.

EXCLUSION DE GARANTIE :

La Garantie n'est pas applicable en cas de non transmission des informations/documents visés ci-avant et/ou d'expiration de la période de garantie de 24 mois.

Dans tous les cas, la Garantie n'est pas applicable en cas de défauts ou dommages résultant :

- d'une mauvaise utilisation ou d'un usage abusif du matériel ou de ses accessoires,
- du non-respect des instructions du fabricant,
- d'un stockage ou d'une utilisation inappropriée du matériel (conditions climatiques, environnement, matériaux...),
- d'une utilisation supérieure aux capacités du matériel telles que spécifiées dans la documentation technique du fabricant,
- de l'utilisation de pièces ou accessoires non agréés par le fabricant et/ou par PROLIANS,
- d'un mauvais entretien ou d'une mauvaise maintenance du matériel,

- d'un mauvais branchement ou d'un raccordement électrique inapproprié (voltage, ampérage...), ou d'un mauvais raccordement en air comprimé pour les découpeurs plasma,
- d'un élément extérieur ou étranger au matériel (choc, chute, chaleur, humidité, huile, essence...).

Enfin la Garantie ne couvre pas :

la détérioration du matériel liée à une usure engendrée par des conditions normales d'utilisation,

tout matériel dont les marquages originaux d'identification (marque, type, numéro de série) ont été effacés ou dégradés,

tout matériel ayant été ouvert, démonté, altéré ou modifié par un tiers non agréé par le fabricant et/ou par PROLIANS, les pièces d'usure naturelle et les consommables (électrodes, bobines de fil, métaux d'apports...),

les accessoires fournis avec le matériel ou achetés séparément (torches, pinces porte-électrodes, galets, pinces de masse, câble de masse, tuyaux, galets...),

les dommages esthétiques, y compris, mais sans s'y limiter, les rayures, les éraflures ou les bris d'éléments,

les dommages matériels ou immatériels consécutifs à une panne du produit,

les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du client.

CONTESTATION - LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la présente Garantie, vous avez la possibilité de prendre contact avec la Direction Commerciale du point de vente PROLIANS concerné.

À défaut de résolution des difficultés rencontrées, et si le litige perdure, les tribunaux dans le ressort de du siège social du point de vente PROLIANS concerné seront seuls compétents.

La loi française est seule applicable.

OPTION PAYANTE : GARANTIE REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT 12, 24 OU 36 MOIS

Vous avez la possibilité de souscrire à la garantie payante « REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT » d'une durée de 12, 24 ou 36 mois selon l'éligibilité et l'option choisie, qui viendra alors se substituer à la garantie gratuite décrite ci-avant, dans le cadre d'un couple marque partenaire / matériel éligible selon liste limitative en vigueur jointe aux présentes conditions.

EN QUOI CONSISTE CETTE OPTION :

En souscrivant cette option, PROLIANS s'engage à REMPLACER IMMÉDIATEMENT (c'est-à-dire le jour même ou par une livraison à J+2 ouvrés) le matériel défectueux, si celui-ci remplit les conditions de mise en jeu de la Garantie PROLIANS POSTES À SOUDER ET DÉCOUPEURS PLASMA dûment constatées par un technicien PROLIANS, par un PRODUIT NEUF IDENTIQUE ou de caractéristiques

équivalentes de la même marque du produit défectueux (ou si la marque n'est plus distribuée ou est indisponible chez PROLIANS par un produit d'une autre marque aux caractéristiques équivalentes).

PROLIANS sera déchargé de ses obligations et de responsabilité en cas d'événement échappant à son contrôle ne lui permettant pas de s'exécuter, notamment en cas de manque de matières, indisponibilité fabricant, difficultés d'approvisionnement ou d'acheminement, etc.

La présente Garantie n'inclut aucune autre obligation ou indemnisation d'aucune sorte.

Le matériel remplacé sous garantie n'aura pas pour effet d'étendre ou de renouveler la période de la Garantie.

Le matériel remplacé deviendra la propriété de PROLIANS.

COMMENT SOUSCRIRE :

L'option payante peut être souscrite par tout acheteur, à l'exclusion des loueurs professionnels, au moment de la commande du matériel concerné, de son achat en magasin, ou de sa commande en ligne sur prolians.fr, ou au plus tard dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'achat.

Seuls la mention « Service Express myPack Échange à Neuf », la durée choisie et le tarif correspondant, inscrits sur la facture, font foi de la souscription de la présente extension de garantie par le client et son acceptation des présentes conditions.

COMMENT FAIRE JOUER CETTE OPTION :

Lorsqu'elles sont compatibles et qu'elles ne sont pas contredites par les conditions de la garantie payante, les conditions de mise en jeu de la Garantie PROLIANS POSTES À SOUDER ET DÉCOUPEURS PLASMA gratuite sont applicables.

L'acheteur du poste à souder ou d'un découpeur plasma défectueux devra déposer (ou envoyer correctement emballé à ses frais), le matériel concerné dans le point de vente PROLIANS figurant sur sa facture d'achat.

Le matériel devra être déposé complet c'est-à-dire avec mallette de rangement, notice d'origine et accompagné obligatoirement des informations/documents suivants :

- la facture d'achat d'origine du produit concerné,
- et celle de la Garantie REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT souscrite si elle différente,
- la marque et le numéro de série du produit,
- la fiche de prise en charge de garantie complétée d'un descriptif précis de la panne et des circonstances de celle-ci.



GARANTIE PROLIANS COMPRESSEURS À PISTON (en vigueur à compter du 01-1-2024)

V.01

PROLIANS vous propose de bénéficier de son propre programme de garantie commerciale sur les compresseurs à piston acquis dans son réseau dans les conditions décrites ci-dessous, et ci-après dénommée « La Garantie ». Cette Garantie se substitue, pour les produits concernés, à l'article 6. Garantie-Responsabilité des conditions générales de vente PROLIANS en vigueur. Les conditions de la présente Garantie seront actualisables à tout moment en fonction, notamment, de toute évolution législative par simple mise à jour.

PRODUITS CONCERNÉS :

La Garantie s'applique uniquement aux compresseurs à piston neufs achetés ensemble ou séparément dans un point de vente du réseau PROLIANS en France ou en ligne sur le site prolians.fr.

Cette garantie s'applique uniquement en France Métropolitaine dans le cadre d'un couple marque partenaire / matériel éligible selon liste limitative en vigueur accessible sur le site prolians.fr ou sur demande auprès de votre interlocuteur PROLIANS.

DURÉE DE LA GARANTIE :

La durée de la Garantie est de 12 mois à compter de la date d'achat du produit.

Cette date sera celle indiquée sur la facture originale émise par les filiales françaises du réseau PROLIANS.

La Garantie ne pourra s'appliquer qu'aux factures qui auront été réglées en intégralité par le client.

BÉNÉFICIAIRE :

La Garantie bénéficie uniquement au 1^{er} acheteur du produit, ayant la qualité de professionnel, dont le nom est indiqué sur la facture d'origine du produit concerné, et donc à l'exclusion de tout sous-acquéreur dudit produit et des consommateurs.

TYPE DE DÉFAUTS COUVERTS :

La Garantie couvre, pendant sa période de validité, les défauts des compresseurs à piston liés à un défaut de fabrication ou de montage, ou liés à un vice des éléments composant le produit, lesquels défauts ou vices en interdisent ou en restreignent les performances, telles que spécifiées dans la notice technique du fabricant.

EN QUOI CONSISTE LA GARANTIE :

En cas de défaut de fabrication, de matériel ou de montage avéré d'un produit éligible, dûment constaté, par un technicien PROLIANS après un temps d'expertise nécessaire du matériel et dont la durée peut varier en fonction des circonstances, la Garantie PROLIANS consiste, à son seul choix, soit à la RÉPARATION du produit défectueux, ou soit à son REMPLACEMENT GRATUIT, dans les meilleurs délais, par un produit neuf identique ou

de caractéristiques équivalentes de la même marque du produit défectueux (ou si la marque n'est plus distribuée ou est indisponible chez PROLIANS par un produit d'une autre marque aux caractéristiques équivalentes).

PROLIANS sera déchargé de ses obligations et de responsabilité en cas d'événement échappant à son contrôle ne lui permettant pas de s'exécuter, notamment en cas de manque de matières, indisponibilité fabricant, difficultés d'approvisionnement ou d'acheminement, etc. La présente Garantie n'inclut aucune autre obligation ou indemnisation d'aucune sorte.

Le matériel réparé ou remplacé sera remis en mains propres au client dont le nom figure sur la facture du produit concerné ou expédié à l'adresse indiquée par le client dans la fiche de prise en charge de garantie.

Un matériel réparé ou remplacé sous garantie n'a pas pour effet d'étendre ou de renouveler la période de la Garantie. Le matériel remplacé devient la propriété de PROLIANS.

COMMENT FAIRE JOUER LA GARANTIE :

L'acheteur d'un compresseur à piston défectueux devra déposer (ou envoyer correctement emballé à ses frais), le matériel concerné dans le point de vente PROLIANS figurant sur sa facture d'achat.

Le matériel devra être remis complet c'est-à-dire avec notice d'origine et accompagné obligatoirement des informations/documents suivants :

- la facture d'achat d'origine du produit concerné,
- la marque et le numéro de série du produit,
- la fiche de prise en charge de garantie complétée d'un descriptif précis de la panne et des circonstances de celle-ci.

EXCLUSION DE GARANTIE :

La Garantie n'est pas applicable en cas de non transmission des informations/documents visés ci-avant et/ou d'expiration de la période de garantie de 12 mois.

Dans tous les cas, la Garantie n'est pas applicable en cas de défauts ou dommages résultant :

- d'une mauvaise utilisation ou d'un usage abusif du matériel ou de ses accessoires,
- du non-respect des instructions du fabricant,
- d'un stockage ou d'une utilisation inappropriée du matériel (conditions climatiques, environnement, matériaux...),
- d'une utilisation supérieure aux capacités du matériel telles que spécifiées dans la documentation technique du fabricant,
- de l'utilisation de pièces ou accessoires non agréés par le fabricant et/ou par PROLIANS,
- d'un mauvais entretien ou d'une mauvaise maintenance du matériel,
- d'un mauvais branchement ou d'un raccordement

électrique inapproprié (voltage, ampérage...),

- d'un élément extérieur ou étranger au matériel (choc, chute, chaleur, humidité, huile, essence...).

Enfin la Garantie ne couvre pas :

- la détérioration du matériel liée à une usure engendrée par des conditions normales d'utilisation,
- tout matériel dont les marquages originaux d'identification (marque, type, numéro de série) ont été effacés ou dégradés,
- tout matériel ayant été ouvert, démonté, altéré ou modifié par un tiers non agréé par le fabricant et/ou par PROLIANS,
- les pièces d'usure naturelle et les consommables (tuyaux, cordons d'alimentation, roulettes...),
- les accessoires fournis avec le matériel ou achetés séparément (les éventuels pistolets de gonflage, soufflettes, pistolets peinture...),
- les dommages esthétiques, y compris, mais sans s'y limiter, les rayures, les éraflures ou les bris d'éléments,
- les dommages matériels ou immatériels consécutifs à une panne du produit,
- les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du client.

CONTESTATION - LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la présente Garantie, vous avez la possibilité de prendre contact avec la Direction Commerciale du point de vente PROLIANS concerné.

À défaut de résolution des difficultés rencontrées, et si le litige perdure, les tribunaux dans le ressort de du siège social du point de vente PROLIANS concerné seront seuls compétents.

La loi française est seule applicable.

OPTION PAYANTE : GARANTIE REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT 12, 24 OU 36 MOIS

Vous avez la possibilité de souscrire à la garantie payante « REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT » d'une durée de 12, 24 ou 36 mois selon l'éligibilité et l'option choisie, qui viendra alors se substituer à la garantie gratuite décrite ci-avant, dans le cadre d'un couple marque partenaire / matériel éligible selon liste limitative en vigueur jointe aux présentes conditions.

EN QUOI CONSISTE CETTE OPTION :

En souscrivant cette option, PROLIANS s'engage à REMPLACER IMMÉDIATEMENT (c'est-à-dire le jour même ou par une livraison à J+2 ouvrés) le matériel défectueux, si celui-ci remplit les conditions de mise en jeu de la Garantie PROLIANS COMPRESSEURS À PISTON dûment constatées par un technicien PROLIANS, par un PRODUIT NEUF IDENTIQUE ou de caractéristiques équivalentes de la même marque du produit défectueux (ou si la marque

n'est plus distribuée ou est indisponible chez PROLIANS par un produit d'une autre marque aux caractéristiques équivalentes).

PROLIANS sera déchargé de ses obligations et de responsabilité en cas d'événement échappant à son contrôle ne lui permettant pas de s'exécuter, notamment en cas de manque de matières, indisponibilité fabricant, difficultés d'approvisionnement ou d'acheminement, etc.

La présente Garantie n'inclut aucune autre obligation ou indemnisation d'aucune sorte.

Le matériel remplacé sous garantie n'aura pas pour effet d'étendre ou de renouveler la période de la Garantie.

Le matériel remplacé deviendra la propriété de PROLIANS.

COMMENT SOUSCRIRE :

L'option payante peut être souscrite par tout acheteur, à l'exclusion des loueurs professionnels, au moment de la commande du matériel concerné, de son achat en magasin, ou de sa commande en ligne sur prolians.fr, ou au plus tard dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'achat.

Seuls la mention « Service Express myPack Échange à Neuf », la durée choisie et le tarif correspondant, inscrits sur la facture, font foi de la souscription de la présente extension de garantie par le client et son acceptation des présentes conditions.

COMMENT FAIRE JOUER CETTE OPTION :

Lorsqu'elles sont compatibles et qu'elles ne sont pas contredites par les conditions de la garantie payante, les conditions de mise en jeu de la Garantie PROLIANS COMPRESSEURS À PISTON gratuite sont applicables.

L'acheteur du compresseur à piston défectueux devra déposer (ou envoyer correctement emballé à ses frais), le matériel concerné dans le point de vente PROLIANS figurant sur sa facture d'achat.

Le matériel devra être déposé complet c'est-à-dire avec notice d'origine et accompagné obligatoirement des informations/documents suivants :

- la facture d'achat d'origine du produit concerné,
- et celle de la Garantie REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT souscrite si elle diffère,
- la marque et le numéro de série du produit,
- la fiche de prise en charge de garantie complétée d'un descriptif précis de la panne et des circonstances de celle-ci.



GARANTIE PROLIANS GROUPES ÉLECTROGÈNES (en vigueur à compter du 01-1-2024)

V.01

PROLIANS vous propose de bénéficier de son propre programme de garantie commerciale sur les groupes électrogènes acquis dans son réseau dans les conditions décrites ci-dessous, et ci-après dénommée « La Garantie ». Cette Garantie se substitue, pour les produits concernés, à l'article 6. Garantie-Responsabilité des conditions générales de vente PROLIANS en vigueur. Les conditions de la présente Garantie seront actualisables à tout moment en fonction, notamment, de toute évolution législative par simple mise à jour.

PRODUITS CONCERNÉS :

La Garantie s'applique uniquement aux groupes électrogènes neufs achetés ensemble ou séparément dans un point de vente du réseau PROLIANS en France ou en ligne sur le site prolians.fr.

Cette garantie s'applique uniquement en France Métropolitaine dans le cadre d'un couple marque partenaire / matériel éligible selon liste limitative en vigueur accessible sur le site prolians.fr ou sur demande auprès de votre interlocuteur PROLIANS.

DURÉE DE LA GARANTIE :

La durée de la Garantie est de 24 mois à compter de la date d'achat du produit.

Cette date sera celle indiquée sur la facture originale émise par les filiales françaises du réseau PROLIANS.

La Garantie ne pourra s'appliquer qu'aux factures qui auront été réglées en intégralité par le client.

BÉNÉFICIAIRE :

La Garantie bénéficie uniquement au 1^{er} acheteur du produit, ayant la qualité de professionnel, dont le nom est indiqué sur la facture d'origine du produit concerné, et donc à l'exclusion de tout sous-acquéreur dudit produit et des consommateurs.

TYPE DE DÉFAUTS COUVERTS :

La Garantie couvre, pendant sa période de validité, les défauts des groupes électrogènes liés à un défaut de fabrication ou de montage, ou liés à un vice des éléments composant le produit, lesquels défauts ou vices en interdisent ou en restreignent les performances, telles que spécifiées dans la notice technique du fabricant.

EN QUOI CONSISTE LA GARANTIE :

En cas de défaut de fabrication, de matériel ou de montage avéré d'un produit éligible, dûment constaté, par un technicien PROLIANS après un temps d'expertise nécessaire du matériel et dont la durée peut varier en fonction des circonstances, la Garantie PROLIANS consiste, à son seul choix, soit à la RÉPARATION du produit défectueux, ou soit à son REMPLACEMENT GRATUIT, dans les meilleurs délais, par un produit neuf identique ou

de caractéristiques équivalentes de la même marque du produit défectueux (ou si la marque n'est plus distribuée ou est indisponible chez PROLIANS par un produit d'une autre marque aux caractéristiques équivalentes).

PROLIANS sera déchargé de ses obligations et de responsabilité en cas d'événement échappant à son contrôle ne lui permettant pas de s'exécuter, notamment en cas de manque de matières, indisponibilité fabricant, difficultés d'approvisionnement ou d'acheminement, etc. La présente Garantie n'inclut aucune autre obligation ou indemnisation d'aucune sorte.

Le matériel réparé ou remplacé sera remis en mains propres au client dont le nom figure sur la facture du produit concerné ou expédié à l'adresse indiquée par le client dans la fiche de prise en charge de garantie.

Un matériel réparé ou remplacé sous garantie n'a pas pour effet d'étendre ou de renouveler la période de la Garantie. Le matériel remplacé devient la propriété de PROLIANS.

COMMENT FAIRE JOUER LA GARANTIE :

L'acheteur d'un groupe électrogène défectueux devra déposer (ou envoyer correctement emballé à ses frais), le matériel concerné dans le point de vente PROLIANS figurant sur sa facture d'achat.

Le matériel devra être remis complet c'est-à-dire avec notice d'origine et accompagné obligatoirement des informations/documents suivants :

- la facture d'achat d'origine du produit concerné,
- la marque et le numéro de série du produit,
- la fiche de prise en charge de garantie complétée d'un descriptif précis de la panne et des circonstances de celle-ci.

EXCLUSION DE GARANTIE :

La Garantie n'est pas applicable en cas de non transmission des informations/documents visés ci-avant et/ou d'expiration de la période de garantie de 24 mois.

Dans tous les cas, la Garantie n'est pas applicable en cas de défauts ou dommages résultant :

- d'une mauvaise utilisation ou d'un usage abusif du matériel ou de ses accessoires,
- du non-respect des instructions du fabricant,
- d'un stockage ou d'une utilisation inappropriée du matériel (conditions climatiques, environnement, matériaux...),
- d'une utilisation supérieure aux capacités du matériel telles que spécifiées dans la documentation technique du fabricant,
- de l'utilisation de pièces ou accessoires non agréés par le fabricant et/ou par PROLIANS,
- d'un mauvais entretien ou d'une mauvaise maintenance du matériel,

- d'un élément extérieur ou étranger au matériel (choc, chute, chaleur, humidité, huile, essence...).

Enfin la Garantie ne couvre pas :

- la détérioration du matériel liée à une usure engendrée par des conditions normales d'utilisation,
- tout matériel dont les marquages originaux d'identification (marque, type, numéro de série) ont été effacés ou dégradés,
- tout matériel ayant été ouvert, démonté, altéré ou modifié par un tiers non agréé par le fabricant et/ou par PROLIANS,
- les pièces d'usure naturelle et les consommables (filtres, huile, carburant, roulettes...),
- les accessoires fournis avec le matériel ou achetés séparément (kit dit brouette...),
- les dommages esthétiques, y compris, mais sans s'y limiter, les rayures, les éraflures ou les bris d'éléments,
- les dommages matériels ou immatériels consécutifs à une panne du produit,
- les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du client.

CONTESTATION - LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la présente Garantie, vous avez la possibilité de prendre contact avec la Direction Commerciale du point de vente PROLIANS concerné.

À défaut de résolution des difficultés rencontrées, et si le litige perdure, les tribunaux dans le ressort de du siège social du point de vente PROLIANS concerné seront seuls compétents.

La loi française est seule applicable.

OPTION PAYANTE : GARANTIE REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT 12, 24 OU 36 MOIS

Vous avez la possibilité de souscrire à la garantie payante « REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT » d'une durée de 12, 24 ou 36 mois selon l'éligibilité et l'option choisie, qui viendra alors se substituer à la garantie gratuite décrite ci-avant, dans le cadre d'un couple marque partenaire / matériel éligible selon liste limitative en vigueur jointe aux présentes conditions.

EN QUOI CONSISTE CETTE OPTION :

En souscrivant cette option, PROLIANS s'engage à REMPLACER IMMÉDIATEMENT (c'est-à-dire le jour même ou par une livraison à J+2 ouvrés) le matériel défectueux, si celui-ci remplit les conditions de mise en jeu de la Garantie PROLIANS GROUPES ÉLECTROGÈNES dûment constatées par un technicien PROLIANS, par un PRODUIT NEUF IDENTIQUE ou de caractéristiques équivalentes de la même marque du produit défectueux (ou si la marque n'est plus distribuée ou est indisponible chez PROLIANS par un produit d'une autre marque aux caractéristiques

équivalentes).

PROLIANS sera déchargé de ses obligations et de responsabilité en cas d'événement échappant à son contrôle ne lui permettant pas de s'exécuter, notamment en cas de manque de matières, indisponibilité fabricant, difficultés d'approvisionnement ou d'acheminement, etc.

La présente Garantie n'inclut aucune autre obligation ou indemnisation d'aucune sorte.

Le matériel remplacé sous garantie n'aura pas pour effet d'étendre ou de renouveler la période de la Garantie.

Le matériel remplacé deviendra la propriété de PROLIANS.

COMMENT SOUSCRIRE :

L'option payante peut être souscrite par tout acheteur, à l'exclusion des loueurs professionnels, au moment de la commande du matériel concerné, de son achat en magasin, ou de sa commande en ligne sur prolians.fr, ou au plus tard dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'achat.

Seuls la mention « Service Express myPack Échange à Neuf », la durée choisie et le tarif correspondant, inscrits sur la facture, font foi de la souscription de la présente extension de garantie par le client et son acceptation des présentes conditions.

COMMENT FAIRE JOUER CETTE OPTION :

Lorsqu'elles sont compatibles et qu'elles ne sont pas contredites par les conditions de la garantie payante, les conditions de mise en jeu de la Garantie PROLIANS GROUPES ÉLECTROGÈNES gratuite sont applicables.

L'acheteur du groupe électrogène défectueux devra déposer (ou envoyer correctement emballé à ses frais), le matériel concerné dans le point de vente PROLIANS figurant sur sa facture d'achat.

Le matériel devra être déposé complet c'est-à-dire avec notice d'origine et accompagné obligatoirement des informations/documents suivants :

- la facture d'achat d'origine du produit concerné,
- et celle de la Garantie REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT souscrite si elle diffère,
- la marque et le numéro de série du produit,
- la fiche de prise en charge de garantie complétée d'un descriptif précis de la panne et des circonstances de celle-ci.



GARANTIE PROLIANS OUTILS PNEUMATIQUES (en vigueur à compter du 01-1-2024)

V.01

PROLIANS vous propose de bénéficier de son propre programme de garantie commerciale sur les outils pneumatiques acquis dans son réseau dans les conditions décrites ci-dessous, et ci-après dénommée « La Garantie ». Cette Garantie se substitue, pour les produits concernés, à l'article 6. Garantie-Responsabilité des conditions générales de vente PROLIANS en vigueur. Les conditions de la présente Garantie seront actualisables à tout moment en fonction, notamment, de toute évolution législative par simple mise à jour.

PRODUITS CONCERNÉS :

La Garantie s'applique uniquement aux outils pneumatiques achetés ensemble ou séparément dans un point de vente du réseau PROLIANS en France ou en ligne sur le site prolians.fr.

Cette garantie s'applique uniquement en France Métropolitaine dans le cadre d'un couple marque partenaire / matériel éligible selon liste limitative en vigueur accessible sur le site prolians.fr ou sur demande auprès de votre interlocuteur PROLIANS.

DURÉE DE LA GARANTIE :

La durée de la Garantie est de 12 mois à compter de la date d'achat du produit.

Cette date sera celle indiquée sur la facture originale émise par les filiales françaises du réseau PROLIANS.

La Garantie ne pourra s'appliquer qu'aux factures qui auront été réglées en intégralité par le client.

BÉNÉFICIAIRE :

La Garantie bénéficie uniquement au 1^{er} acheteur du produit, ayant la qualité de professionnel, dont le nom est indiqué sur la facture d'origine du produit concerné, et donc à l'exclusion de tout sous-acquéreur dudit produit et des consommateurs.

TYPE DE DÉFAUTS COUVERTS :

La Garantie couvre, pendant sa période de validité, les défauts des outils pneumatiques liés à un défaut de fabrication ou de montage, ou liés à un vice des éléments composant le produit, lesquels défauts ou vices en interdisent ou en restreignent les performances, telles que spécifiées dans la notice technique du fabricant.

EN QUOI CONSISTE LA GARANTIE :

En cas de défaut de fabrication, de matériel ou de montage avéré d'un produit éligible, dûment constaté, par un technicien PROLIANS après un temps d'expertise nécessaire du matériel et dont la durée peut varier en fonction des circonstances, la Garantie PROLIANS consiste, à son seul choix, soit à la RÉPARATION du produit défectueux, ou soit à son REMPLACEMENT GRATUIT, dans les meilleurs délais, par un produit neuf identique ou

de caractéristiques équivalentes de la même marque du produit défectueux (ou si la marque n'est plus distribuée ou est indisponible chez PROLIANS par un produit d'une autre marque aux caractéristiques équivalentes).

PROLIANS sera déchargé de ses obligations et de responsabilité en cas d'événement échappant à son contrôle ne lui permettant pas de s'exécuter, notamment en cas de manque de matières, indisponibilité fabricant, difficultés d'approvisionnement ou d'acheminement, etc. La présente Garantie n'inclut aucune autre obligation ou indemnisation d'aucune sorte.

Le matériel réparé ou remplacé sera remis en mains propres au client dont le nom figure sur la facture du produit concerné ou expédié à l'adresse indiquée par le client dans la fiche de prise en charge de garantie.

Un matériel réparé ou remplacé sous garantie n'a pas pour effet d'étendre ou de renouveler la période de la Garantie. Le matériel remplacé devient la propriété de PROLIANS.

COMMENT FAIRE JOUER LA GARANTIE :

L'acheteur d'un matériel pneumatique défectueux devra déposer (ou envoyer correctement emballé à ses frais), le matériel concerné dans le point de vente PROLIANS figurant sur sa facture d'achat.

Le matériel devra être remis complet c'est-à-dire avec mallette ou box de rangement, notice d'origine et accompagné obligatoirement des informations/documents suivants :

- la facture d'achat d'origine du produit concerné,
- la marque et le numéro de série du produit,
- la fiche de prise en charge de garantie complétée d'un descriptif précis de la panne et des circonstances de celle-ci.

EXCLUSION DE GARANTIE :

La Garantie n'est pas applicable en cas de non transmission des informations/documents visés ci-avant et/ou d'expiration de la période de garantie de 12 mois.

Dans tous les cas, la Garantie n'est pas applicable en cas de défauts ou dommages résultant :

- d'une mauvaise utilisation ou d'un usage abusif du matériel ou de ses accessoires,
- du non-respect des instructions du fabricant,
- d'un stockage ou d'une utilisation inappropriée du matériel (conditions climatiques, environnement, matériaux...),
- d'une utilisation supérieure aux capacités du matériel telles que spécifiées dans la documentation technique du fabricant,
- de l'utilisation de pièces ou accessoires non agréés par le fabricant et/ou par PROLIANS,
- d'un mauvais entretien ou d'une mauvaise maintenance du matériel,

- d'un mauvais branchement ou d'un raccordement air/pneumatique inapproprié,
- d'un élément extérieur ou étranger au matériel (choc, chute, chaleur, humidité, huile, essence...).

Enfin la Garantie ne couvre pas :

- la détérioration du matériel liée à une usure engendrée par des conditions normales d'utilisation,
- tout matériel dont les marquages originaux d'identification (marque, type, numéro de série) ont été effacés ou dégradés,
- tout matériel ayant été ouvert, démonté, altéré ou modifié par un tiers non agréé par le fabricant et/ou par PROLIANS,
- les pièces d'usure naturelle et les consommables (revêtements protecteurs, ampoules, mandrins, brosses, paliers, fixation ou logement de foret...),
- les accessoires fournis avec le matériel ou achetés séparément (forets, disques abrasifs, mallettes de transport...),
- les dommages esthétiques, y compris, mais sans s'y limiter, les rayures, les éraflures ou les bris d'éléments,
- les dommages matériels ou immatériels consécutifs à une panne du produit,
- les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du client.

CONTESTATION - LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la présente Garantie, vous avez la possibilité de prendre contact avec la Direction Commerciale du point de vente PROLIANS concerné.

À défaut de résolution des difficultés rencontrées, et si le litige perdure, les tribunaux dans le ressort de du siège social du point de vente PROLIANS concerné seront seuls compétents.

La loi française est seule applicable.

OPTION PAYANTE : GARANTIE REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT 12, 24 OU 36 MOIS

Vous avez la possibilité de souscrire à la garantie payante « REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT » d'une durée de 12, 24 ou 36 mois selon l'éligibilité et l'option choisie, qui viendra alors se substituer à la garantie gratuite décrite ci-avant, dans le cadre d'un couple marque partenaire / matériel éligible selon liste limitative en vigueur jointe aux présentes conditions.

EN QUOI CONSISTE CETTE OPTION :

En souscrivant cette option, PROLIANS s'engage à REMPLACER IMMÉDIATEMENT (c'est-à-dire le jour même ou par une livraison à J+2 ouvrés) le matériel défectueux, si celui-ci remplit les conditions de mise en jeu de la Garantie PROLIANS OUTILS PNEUMATIQUES dûment constatées par un technicien PROLIANS, par un PRODUIT

NEUF IDENTIQUE ou de caractéristiques équivalentes de la même marque du produit défectueux (ou si la marque n'est plus distribuée ou est indisponible chez PROLIANS par un produit d'une autre marque aux caractéristiques équivalentes).

PROLIANS sera déchargé de ses obligations et de responsabilité en cas d'événement échappant à son contrôle ne lui permettant pas de s'exécuter, notamment en cas de manque de matières, indisponibilité fabricant, difficultés d'approvisionnement ou d'acheminement, etc.

La présente Garantie n'inclut aucune autre obligation ou indemnisation d'aucune sorte.

Le matériel remplacé sous garantie n'aura pas pour effet d'étendre ou de renouveler la période de la Garantie.

Le matériel remplacé deviendra la propriété de PROLIANS.

COMMENT SOUSCRIRE :

L'option payante peut être souscrite par tout acheteur, à l'exclusion des loueurs professionnels, au moment de la commande du matériel concerné, de son achat en magasin, ou de sa commande en ligne sur prolians.fr, ou au plus tard dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'achat.

Seuls la mention « Service Express myPack Échange à Neuf », la durée choisie et le tarif correspondant, inscrits sur la facture, font foi de la souscription de la présente extension de garantie par le client et son acceptation des présentes conditions.

COMMENT FAIRE JOUER CETTE OPTION :

Lorsqu'elles sont compatibles et qu'elles ne sont pas contredites par les conditions de la garantie payante, les conditions de mise en jeu de la Garantie PROLIANS OUTILS PNEUMATIQUES gratuite sont applicables.

L'acheteur du matériel pneumatique défectueux devra déposer (ou envoyer correctement emballé à ses frais), le matériel concerné dans le point de vente PROLIANS figurant sur sa facture d'achat.

Le matériel devra être déposé complet c'est-à-dire avec mallette de rangement, notice d'origine et accompagné obligatoirement des informations/documents suivants :

- la facture d'achat d'origine du produit concerné,
- et celle de la Garantie REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT souscrite si elle différente,
- la marque et le numéro de série du produit,
- la fiche de prise en charge de garantie complétée d'un descriptif précis de la panne et des circonstances de celle-ci.



GARANTIE PROLIANS ASPIRATEURS (en vigueur à compter du 01-1-2024)

V.01

PROLIANS vous propose de bénéficier de son propre programme de garantie commerciale sur les aspirateurs acquis dans son réseau dans les conditions décrites ci-dessous, et ci-après dénommée « La Garantie ».

Cette Garantie se substitue, pour les produits concernés, à l'article 6. Garantie-Responsabilité des conditions générales de vente PROLIANS en vigueur. Les conditions de la présente Garantie seront actualisables à tout moment en fonction, notamment, de toute évolution législative par simple mise à jour.

PRODUITS CONCERNÉS :

La Garantie s'applique uniquement aux aspirateurs neufs achetés ensemble ou séparément dans un point de vente du réseau PROLIANS en France ou en ligne sur le site prolians.fr.

Cette garantie s'applique uniquement en France Métropolitaine dans le cadre d'un couple marque partenaire / matériel éligible selon liste limitative en vigueur accessible sur le site prolians.fr ou sur demande auprès de votre interlocuteur PROLIANS.

DURÉE DE LA GARANTIE :

La durée de la Garantie est de 12 mois à compter de la date d'achat du produit.

Cette date sera celle indiquée sur la facture originale émise par les filiales françaises du réseau PROLIANS.

La Garantie ne pourra s'appliquer qu'aux factures qui auront été réglées en intégralité par le client.

BÉNÉFICIAIRE :

La Garantie bénéficie uniquement au 1^{er} acheteur du produit, ayant la qualité de professionnel, dont le nom est indiqué sur la facture d'origine du produit concerné, et donc à l'exclusion de tout sous-acquéreur dudit produit et des consommateurs.

TYPE DE DÉFAUTS COUVERTS :

La Garantie couvre, pendant sa période de validité, les défauts des aspirateurs liés à un défaut de fabrication ou de montage, ou liés à un vice des éléments composant le produit, lesquels défauts ou vices en interdisent ou en restreignent les performances, telles que spécifiées dans la notice technique du fabricant.

EN QUOI CONSISTE LA GARANTIE :

En cas de défaut de fabrication, de matériel ou de montage avéré d'un produit éligible, dûment constaté, par un technicien PROLIANS après un temps d'expertise nécessaire du matériel et dont la durée peut varier en fonction des circonstances, la Garantie PROLIANS consiste, à son seul choix, soit à la RÉPARATION du produit défectueux, ou soit à son REMPLACEMENT GRATUIT, dans les meilleurs délais, par un produit neuf identique ou

de caractéristiques équivalentes de la même marque du produit défectueux (ou si la marque n'est plus distribuée ou est indisponible chez PROLIANS par un produit d'une autre marque aux caractéristiques équivalentes).

PROLIANS sera déchargé de ses obligations et de responsabilité en cas d'événement échappant à son contrôle ne lui permettant pas de s'exécuter, notamment en cas de manque de matières, indisponibilité fabricant, difficultés d'approvisionnement ou d'acheminement, etc. La présente Garantie n'inclut aucune autre obligation ou indemnisation d'aucune sorte.

Le matériel réparé ou remplacé sera remis en mains propres au client dont le nom figure sur la facture du produit concerné ou expédié à l'adresse indiquée par le client dans la fiche de prise en charge de garantie.

Un matériel réparé ou remplacé sous garantie n'a pas pour effet d'étendre ou de renouveler la période de la Garantie. Le matériel remplacé devient la propriété de PROLIANS.

COMMENT FAIRE JOUER LA GARANTIE :

L'acheteur d'un aspirateur défectueux devra déposer (ou envoyer correctement emballé à ses frais), le matériel concerné dans le point de vente PROLIANS figurant sur sa facture d'achat.

Le matériel devra être remis complet c'est-à-dire avec notice d'origine et accompagné obligatoirement des informations/documents suivants :

- la facture d'achat d'origine du produit concerné,
- la marque et le numéro de série du produit,
- la fiche de prise en charge de garantie complétée d'un descriptif précis de la panne et des circonstances de celle-ci.

EXCLUSION DE GARANTIE :

La Garantie n'est pas applicable en cas de non transmission des informations/documents visés ci-avant et/ou d'expiration de la période de garantie de 12 mois.

Dans tous les cas, la Garantie n'est pas applicable en cas de défauts ou dommages résultant :

- d'une mauvaise utilisation ou d'un usage abusif du matériel ou de ses accessoires,
- du non-respect des instructions du fabricant,
- d'un stockage ou d'une utilisation inappropriée du matériel (conditions climatiques, environnement, matériaux...),
- d'une utilisation supérieure aux capacités du matériel telles que spécifiées dans la documentation technique du fabricant,
- de l'utilisation de pièces ou accessoires non agréés par le fabricant et/ou par PROLIANS,
- d'un mauvais entretien ou d'une mauvaise maintenance du matériel,

- d'un mauvais branchement ou d'un raccordement électrique inapproprié (voltage, ampérage...),
- d'un élément extérieur ou étranger au matériel (choc, chute, chaleur, humidité, huile, essence...).

Enfin la Garantie ne couvre pas :

- la détérioration du matériel liée à une usure engendrée par des conditions normales d'utilisation,
- tout matériel dont les marquages originaux d'identification (marque, type, numéro de série) ont été effacés ou dégradés,
- tout matériel ayant été ouvert, démonté, altéré ou modifié par un tiers non agréé par le fabricant et/ou par PROLIANS,
- les pièces d'usure naturelle et les consommables (kit de nettoyage, flexibles d'aspirateur, filtres pour aspirateur, câbles électriques avec ou sans enrouleurs...),
- les accessoires fournis avec le matériel ou achetés séparément (jeux de suceurs, tubes d'aspiration...),
- les dommages esthétiques, y compris, mais sans s'y limiter, les rayures, les éraflures ou les bris d'éléments,
- les dommages matériels ou immatériels consécutifs à une panne du produit,
- les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du client.

CONTESTATION - LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la présente Garantie, vous avez la possibilité de prendre contact avec la Direction Commerciale du point de vente PROLIANS concerné.

À défaut de résolution des difficultés rencontrées, et si le litige perdure, les tribunaux dans le ressort de du siège social du point de vente PROLIANS concerné seront seuls compétents.

La loi française est seule applicable.

OPTION PAYANTE : GARANTIE REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT 12, 24 OU 36 MOIS

Vous avez la possibilité de souscrire à la garantie payante « REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT » d'une durée de 12, 24 ou 36 mois selon l'éligibilité et l'option choisie, qui viendra alors se substituer à la garantie gratuite décrite ci-avant, dans le cadre d'un couple marque partenaire / matériel éligible selon liste limitative en vigueur jointe aux présentes conditions.

EN QUOI CONSISTE CETTE OPTION :

En souscrivant cette option, PROLIANS s'engage à REMPLACER IMMÉDIATEMENT (c'est-à-dire le jour même ou par une livraison à J+2 ouvrés) le matériel défectueux, si celui-ci remplit les conditions de mise en jeu de la Garantie PROLIANS ASPIRATEURS dûment constatées par un technicien PROLIANS, par un PRODUIT NEUF IDENTIQUE

ou de caractéristiques équivalentes de la même marque du produit défectueux (ou si la marque n'est plus distribuée ou est indisponible chez PROLIANS par un produit d'une autre marque aux caractéristiques équivalentes).

PROLIANS sera déchargé de ses obligations et de responsabilité en cas d'événement échappant à son contrôle ne lui permettant pas de s'exécuter, notamment en cas de manque de matières, indisponibilité fabricant, difficultés d'approvisionnement ou d'acheminement, etc.

La présente Garantie n'inclut aucune autre obligation ou indemnisation d'aucune sorte.

Le matériel remplacé sous garantie n'aura pas pour effet d'étendre ou de renouveler la période de la Garantie.

Le matériel remplacé deviendra la propriété de PROLIANS.

COMMENT SOUSCRIRE :

L'option payante peut être souscrite par tout acheteur, à l'exclusion des loueurs professionnels, au moment de la commande du matériel concerné, de son achat en magasin, ou de sa commande en ligne sur prolians.fr, ou au plus tard dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'achat.

Seuls la mention « Service Express myPack Échange à Neuf », la durée choisie et le tarif correspondant, inscrits sur la facture, font foi de la souscription de la présente extension de garantie par le client et son acceptation des présentes conditions.

COMMENT FAIRE JOUER CETTE OPTION :

Lorsqu'elles sont compatibles et qu'elles ne sont pas contredites par les conditions de la garantie payante, les conditions de mise en jeu de la Garantie PROLIANS ASPIRATEURS gratuite sont applicables.

L'acheteur d'un aspirateur défectueux devra déposer (ou envoyer correctement emballé à ses frais), le matériel concerné dans le point de vente PROLIANS figurant sur sa facture d'achat.

Le matériel devra être déposé complet c'est-à-dire avec notice d'origine et accompagné obligatoirement des informations/documents suivants :

- la facture d'achat d'origine du produit concerné,
- et celle de la Garantie REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT souscrite si elle différente,
- la marque et le numéro de série du produit,
- la fiche de prise en charge de garantie complétée d'un descriptif précis de la panne et des circonstances de celle-ci.



GARANTIE PROLIANS NETTOYEURS HAUTE PRESSION (en vigueur à compter du 01-1-2024)

V.01

PROLIANS vous propose de bénéficier de son propre programme de garantie commerciale sur les nettoyeurs haute pression acquis dans son réseau dans les conditions décrites ci-dessous, et ci-après dénommée « La Garantie ». Cette Garantie se substitue, pour les produits concernés, à l'article 6. Garantie-Responsabilité des conditions générales de vente PROLIANS en vigueur. Les conditions de la présente Garantie seront actualisables à tout moment en fonction, notamment, de toute évolution législative par simple mise à jour.

PRODUITS CONCERNÉS :

La Garantie s'applique uniquement aux nettoyeurs haute pression neufs achetés ensemble ou séparément dans un point de vente du réseau PROLIANS en France ou en ligne sur le site prolians.fr.

Cette garantie s'applique uniquement en France Métropolitaine dans le cadre d'un couple marque partenaire / matériel éligible selon liste limitative en vigueur accessible sur le site prolians.fr ou sur demande auprès de votre interlocuteur PROLIANS.

DURÉE DE LA GARANTIE :

La durée de la Garantie est de 12 mois à compter de la date d'achat du produit.

Cette date sera celle indiquée sur la facture originale émise par les filiales françaises du réseau PROLIANS.

La Garantie ne pourra s'appliquer qu'aux factures qui auront été réglées en intégralité par le client.

BÉNÉFICIAIRE :

La Garantie bénéficie uniquement au 1^{er} acheteur du produit, ayant la qualité de professionnel, dont le nom est indiqué sur la facture d'origine du produit concerné, et donc à l'exclusion de tout sous-acquéreur dudit produit et des consommateurs.

TYPE DE DÉFAUTS COUVERTS :

La Garantie couvre, pendant sa période de validité, les défauts des nettoyeurs haute pression liés à un défaut de fabrication ou de montage, ou liés à un vice des éléments composant le produit, lesquels défauts ou vices en interdisent ou en restreignent les performances, telles que spécifiées dans la notice technique du fabricant.

EN QUOI CONSISTE LA GARANTIE :

En cas de défaut de fabrication, de matériel ou de montage avéré d'un produit éligible, dûment constaté, par un technicien PROLIANS après un temps d'expertise nécessaire du matériel et dont la durée peut varier en fonction des circonstances, la Garantie PROLIANS consiste, à son seul choix, soit à la RÉPARATION du produit défectueux, ou soit à son REMPLACEMENT GRATUIT, dans les meilleurs délais, par un produit neuf identique ou

de caractéristiques équivalentes de la même marque du produit défectueux (ou si la marque n'est plus distribuée ou est indisponible chez PROLIANS par un produit d'une autre marque aux caractéristiques équivalentes).

PROLIANS sera déchargé de ses obligations et de responsabilité en cas d'événement échappant à son contrôle ne lui permettant pas de s'exécuter, notamment en cas de manque de matières, indisponibilité fabricant, difficultés d'approvisionnement ou d'acheminement, etc. La présente Garantie n'inclut aucune autre obligation ou indemnisation d'aucune sorte.

Le matériel réparé ou remplacé sera remis en mains propres au client dont le nom figure sur la facture du produit concerné ou expédié à l'adresse indiquée par le client dans la fiche de prise en charge de garantie.

Un matériel réparé ou remplacé sous garantie n'a pas pour effet d'étendre ou de renouveler la période de la Garantie. Le matériel remplacé devient la propriété de PROLIANS.

COMMENT FAIRE JOUER LA GARANTIE :

L'acheteur d'un nettoyeur haute pression défectueux devra déposer (ou envoyer correctement emballé à ses frais), le matériel concerné dans le point de vente PROLIANS figurant sur sa facture d'achat.

Le matériel devra être remis complet c'est-à-dire avec notice d'origine et accompagné obligatoirement des informations/documents suivants :

- la facture d'achat d'origine du produit concerné,
- la marque et le numéro de série du produit,
- la fiche de prise en charge de garantie complétée d'un descriptif précis de la panne et des circonstances de celle-ci.

EXCLUSION DE GARANTIE :

La Garantie n'est pas applicable en cas de non transmission des informations/documents visés ci-avant et/ou d'expiration de la période de garantie de 12 mois.

Dans tous les cas, la Garantie n'est pas applicable en cas de défauts ou dommages résultant :

- d'une mauvaise utilisation ou d'un usage abusif du matériel ou de ses accessoires,
- du non-respect des instructions du fabricant,
- d'un stockage ou d'une utilisation inappropriée du matériel (conditions climatiques, environnement, matériaux...),
- d'une utilisation supérieure aux capacités du matériel telles que spécifiées dans la documentation technique du fabricant,
- de l'utilisation de pièces ou accessoires non agréés par le fabricant et/ou par PROLIANS,
- d'un mauvais entretien ou d'une mauvaise maintenance du matériel,

- d'un mauvais branchement ou d'un raccordement électrique inapproprié (voltage, ampérage...),
- d'un élément extérieur ou étranger au matériel (choc, chute, chaleur, humidité, huile, essence...).

Enfin la Garantie ne couvre pas :

- la détérioration du matériel liée à une usure engendrée par des conditions normales d'utilisation,
- tout matériel dont les marquages originaux d'identification (marque, type, numéro de série) ont été effacés ou dégradés,
- tout matériel ayant été ouvert, démonté, altéré ou modifié par un tiers non agréé par le fabricant et/ou par PROLIANS,
- les pièces d'usure naturelle et les consommables (flexibles, buses, brosses de lavage, câbles électriques avec ou sans enrouleurs, tuyaux d'eau avec ou sans enrouleurs...),
- les accessoires fournis avec le matériel ou achetés séparément (poignets, pistolets, lances pour nettoyeur...),
- les dommages esthétiques, y compris, mais sans s'y limiter, les rayures, les éraflures ou les bris d'éléments,
- les dommages matériels ou immatériels consécutifs à une panne du produit,
- les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du client.

CONTESTATION - LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la présente Garantie, vous avez la possibilité de prendre contact avec la Direction Commerciale du point de vente PROLIANS concerné.

À défaut de résolution des difficultés rencontrées, et si le litige perdure, les tribunaux dans le ressort de du siège social du point de vente PROLIANS concerné seront seuls compétents.

La loi française est seule applicable.

OPTION PAYANTE : GARANTIE REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT 12, 24 OU 36 MOIS

Vous avez la possibilité de souscrire à la garantie payante « REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT » d'une durée de 12, 24 ou 36 mois selon l'éligibilité et l'option choisie, qui viendra alors se substituer à la garantie gratuite décrite ci-avant, dans le cadre d'un couple marque partenaire / matériel éligible selon liste limitative en vigueur jointe aux présentes conditions.

EN QUOI CONSISTE CETTE OPTION :

En souscrivant cette option, PROLIANS s'engage à REMPLACER IMMÉDIATEMENT (c'est-à-dire le jour même ou par une livraison à J+2 ouvrés) le matériel défectueux, si celui-ci remplit les conditions de mise en jeu de la Garantie PROLIANS NETTOYEURS HAUTE PRESSION dûment

constatées par un technicien PROLIANS, par un PRODUIT NEUF IDENTIQUE ou de caractéristiques équivalentes de la même marque du produit défectueux (ou si la marque n'est plus distribuée ou est indisponible chez PROLIANS par un produit d'une autre marque aux caractéristiques équivalentes).

PROLIANS sera déchargé de ses obligations et de responsabilité en cas d'événement échappant à son contrôle ne lui permettant pas de s'exécuter, notamment en cas de manque de matières, indisponibilité fabricant, difficultés d'approvisionnement ou d'acheminement, etc.

La présente Garantie n'inclut aucune autre obligation ou indemnisation d'aucune sorte.

Le matériel remplacé sous garantie n'aura pas pour effet d'étendre ou de renouveler la période de la Garantie.

Le matériel remplacé deviendra la propriété de PROLIANS.

COMMENT SOUSCRIRE :

L'option payante peut être souscrite par tout acheteur, à l'exclusion des loueurs professionnels, au moment de la commande du matériel concerné, de son achat en magasin, ou de sa commande en ligne sur prolians.fr, ou au plus tard dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'achat.

Seuls la mention « Service Express myPack Échange à Neuf », la durée choisie et le tarif correspondant, inscrits sur la facture, font foi de la souscription de la présente extension de garantie par le client et son acceptation des présentes conditions.

COMMENT FAIRE JOUER CETTE OPTION :

Lorsqu'elles sont compatibles et qu'elles ne sont pas contredites par les conditions de la garantie payante, les conditions de mise en jeu de la Garantie PROLIANS NETTOYEURS HAUTE PRESSION gratuite sont applicables. L'acheteur du nettoyeur haute pression défectueux devra déposer (ou envoyer correctement emballé à ses frais), le matériel concerné dans le point de vente PROLIANS figurant sur sa facture d'achat.

Le matériel devra être déposé complet c'est-à-dire avec notice d'origine et accompagné obligatoirement des informations/documents suivants :

- la facture d'achat d'origine du produit concerné,
- et celle de la Garantie REMPLACEMENT A NEUF ET IMMÉDIAT souscrite si elle différente,
- la marque et le numéro de série du produit,
- la fiche de prise en charge de garantie complétée d'un descriptif précis de la panne et des circonstances de celle-ci.



PROLIANS

myPack PROLIANS est une offre réservée aux professionnels, soumise à conditions, couvrant les défauts du matériel éligible, liés à un défaut de fabrication ou de montage.



PROLIANS

LE PARTENAIRE DES MÉTIERS
DE LA CONSTRUCTION

PROLIANS, une enseigne du Groupe DESCOURS & CABAUD